



**Arrêté temporaire n°23-AT-205  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU 8 MAI 1945**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux réalisés d'un puits perdu de 1500 dm rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/05/2023 au 15/05/2023 RUE DU 8 MAI 1945

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 01/05/2023 et jusqu'au 15/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU 8 MAI 1945 :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

**Article 2**

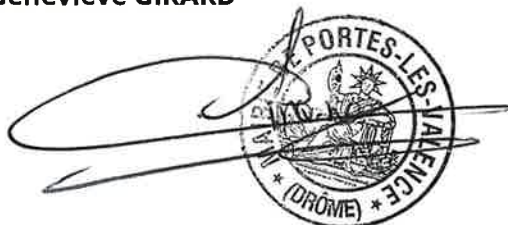
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CARAYON SARL.

**Article 3**

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 24/04/2023  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

**Geneviève GIRARD**



**DIFFUSION:**

CARAYON SARL

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA